



Date de dépôt : 25 mars 2025

Rapport

**de la commission des finances chargée d'étudier le projet de loi
du Conseil d'Etat accordant une indemnité annuelle de
fonctionnement de 4 083 818 francs à l'Association Argos pour
les années 2025 à 2029**

Rapport de Emilie Fernandez (page 5)

Projet de loi (13576-A)

accordant une indemnité annuelle de fonctionnement de 4 083 818 francs à l'Association Argos pour les années 2025 à 2029

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Contrat de prestations

¹ Le contrat de prestations conclu entre l'Etat et l'Association Argos est ratifié.

² Il est annexé à la présente loi.

Art. 2 Indemnité

¹ L'Etat verse à l'Association Argos, sous la forme d'une indemnité monétaire de fonctionnement au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, les montants suivants :

4 083 818 francs en 2025

4 083 818 francs en 2026

4 083 818 francs en 2027

4 083 818 francs en 2028

4 083 818 francs en 2029

² Dans la mesure où l'indemnité n'est accordée qu'à titre conditionnel au sens de l'article 25 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, son montant fait l'objet d'une clause unilatérale du contrat de prestations. Cette clause peut être modifiée par décision du Conseil d'Etat dans les cas visés par l'article 9, alinéa 2.

³ Il est accordé, au titre des mécanismes salariaux annuels, un complément d'indemnité calculé sur la masse salariale de l'entité au prorata de la participation de l'Etat (subvention d'exploitation) à la couverture des charges, sous réserve de l'approbation du Grand Conseil. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré.

⁴ L'indexation décidée par le Conseil d'Etat donne également lieu à une augmentation de l'indemnité. Ce complément est calculé sur la masse salariale de l'entité au prorata de la participation de l'Etat (subvention d'exploitation) à la couverture des charges. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré.

⁵ Il est accordé, au titre de compléments CPEG décidés par le Conseil d'Etat, un complément d'indemnité calculé sur la masse salariale de l'entité et au prorata de la participation de l'Etat (subvention d'exploitation) à la couverture des charges, sous réserve de l'approbation du Grand Conseil. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré. Les autres dispositions relatives notamment aux mesures d'assainissement de la caisse de pension demeurent réservées.

Art. 3 Indemnité non monétaire

¹ L'Etat met à disposition de l'Association Argos, sans contrepartie financière ou à des conditions préférentielles, 2 ensembles de bâtiments.

² Cette indemnité non monétaire est valorisée à 200 100 francs par année et figure en annexe aux états financiers de l'Etat et de l'Association Argos. Ce montant peut être réévalué chaque année.

Art. 4 Programme

Cette indemnité est inscrite au budget annuel de l'Etat voté par le Grand Conseil sous le programme C01 « Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale », sous la rubrique budgétaire 08021100 363600, projet S170190000.

Art. 5 Durée

Le versement de cette indemnité prend fin à l'échéance de l'exercice comptable 2029. L'article 9 est réservé.

Art. 6 But

Cette indemnité doit permettre l'hébergement et l'accompagnement de personnes toxicodépendantes au sein de 2 structures résidentielles (le Centre résidentiel à moyen terme (CRMT) et le Toulourenc) et d'appartements accompagnés, le fonctionnement d'une équipe mobile socio-sanitaire intervenant à domicile, la gestion d'un centre de jour proposant un accompagnement psycho-social ambulatoire et une orientation (L'Entracte), la mise en place d'ateliers d'occupation et d'insertion, ainsi que le soutien de personnes toxicodépendantes dans le rétablissement de leur santé.

Art. 7 Prestations

L'énumération, la description et les conditions de modifications éventuelles des prestations figurent dans le contrat de droit public.

Art. 8 Contrôle interne

Le bénéficiaire de l'indemnité doit respecter les principes relatifs au contrôle interne prévus par la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Art. 9 Relation avec le vote du budget

¹ L'indemnité n'est accordée qu'à la condition et dans la mesure de l'autorisation de dépense octroyée par le Grand Conseil au Conseil d'Etat dans le cadre du vote du budget annuel.

² Si l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou qu'elle ne l'est que partiellement, le Conseil d'Etat doit adapter en conséquence le montant de l'indemnité accordée, conformément à l'article 2, alinéa 2.

Art. 10 Contrôle périodique

Un contrôle périodique de l'accomplissement des tâches par le bénéficiaire de l'indemnité est effectué, conformément à l'article 22 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, par le département de la cohésion sociale.

Art. 11 Lois applicables

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013, ainsi qu'aux dispositions de la loi sur la surveillance de l'Etat, du 13 mars 2014.

Rapport de Emilie Fernandez

La commission des finances a traité cet objet lors de ses séances des 5 et 19 février 2025 sous la présidence de M. Jacques Béné.

Les procès-verbaux ont été pris par M^{me} Emilie Gattlen. La commission a été assistée dans ses travaux notamment par le secrétaire de la commission, M. Raphaël Audria.

Que toutes ces personnes soient remerciées du soutien apporté à la commission.

Audition du département de la cohésion sociale représenté par M. Thierry Apothéloz, conseiller d'Etat, M^{me} Nadine Mudry, directrice pôle insertion, OAIS, et M. Marc Brunazzi, directeur des services supports, DCS

M. Apothéloz rappelle que l'association Argos a été créée en 1977. L'Etat entretient un lien historique avec cette dernière, dont l'objectif est la création et la gestion de centres résidentiels pour personnes toxicodépendantes, par le biais de contrats de prestations pluriannuels depuis 2009. L'association s'inscrit dans le paysage des institutions qui œuvrent à l'égard des personnes toxicodépendantes, une tâche essentielle quand on connaît l'importance de la prise en charge de ces personnes, en lien avec des enjeux sociaux, de santé, de sécurité et de logement.

L'association Argos a par ailleurs passablement revu son organisation ces dernières années, notamment à la faveur du départ du directeur et de la mise en place d'une nouvelle direction. La nouvelle organisation vise à répondre aux besoins d'aujourd'hui et à ceux de demain. Argos s'articule en plusieurs pôles complémentaires, qui se sont confirmés avec la nouvelle direction : un pôle hébergement, un centre de jour, un pôle santé et un pôle occupation/insertion.

Il faut en outre souligner l'excellent travail réalisé au quotidien par Argos. L'association se préoccupe notamment de la prise en charge des nouvelles prises de stupéfiant (crack notamment), ce qui en fait un partenaire essentiel.

En ce qui concerne le volet financier, il est important de préciser que l'augmentation de 1,7 million inscrite dans ce projet de loi a été rendue possible par un transfert neutre entre deux programmes (C03, handicap, et C01, action sociale). M. Apothéloz se dit par ailleurs conscient de l'importance de l'augmentation.

A noter, pour terminer, que le taux d'occupation des appartements est de 100% et qu'il existe un réel intérêt à augmenter le nombre de places.

Il est en effet important pour les personnes concernées de pouvoir bénéficier d'un logement pour se poser et travailler sur leur toxicodépendance. Au-delà de la gestion de la consommation, d'autres enjeux doivent être pris en compte, comme des pathologies somatiques ou psychologiques associées à une consommation de drogue, ce qui conduit à une prise en charge différente dans le but de mettre la personne dans une situation de mobilisation et de lui permettre ainsi de gérer la situation.

Un commissaire (LC) demande des précisions sur le transfert neutre évoqué par M. Apothéloz et le mécanisme mis en œuvre.

M^{me} Mudry explique qu'un certain nombre de personnes suivies par Argos relèvent de l'AI ou en bénéficieront tôt ou tard. Un montant était disponible sur la ligne du programme handicap, qui permettait de faire un transfert de charges pour renforcer le budget alloué à Argos, développer ses prestations et répondre aux besoins actuels, tout en s'adressant au même public. Ce transfert est définitif.

Un commissaire (MCG) évoque les consommateurs de crack, qui constituent une problématique sociale inquiétante et qui nécessitent un encadrement spécifique. Il souhaiterait savoir si la politique que mène l'association Argos s'inscrit dans le cadre du plan crack ou si elle vient compléter le dispositif.

Tout récemment, une de ses connaissances lui a confié devoir envoyer son fils dépendant au crack à Belle-Idée, où se trouve une structure pour les toxicodépendants. Il souhaiterait connaître l'ampleur de la demande, qui requiert peut-être des moyens que l'Etat n'a pas.

M. Apothéloz souligne que la question du crack préoccupe également le Conseil d'Etat. Le plan crack compte plusieurs volets. L'un a d'ailleurs été amené par M^{me} Mudry, qui siège dans le comité de pilotage et qui suit les affaires d'institutions s'occupant de personnes toxicodépendantes. Une cohérence existe dans la prise en charge, puisque ces institutions fonctionnent en réseau. Elles sont par ailleurs pilotées, d'un point de vue politique, par une délégation du Conseil d'Etat (M^{me} Kast, M. Apothéloz et M. Maudet).

Pour rappel, la Suisse a une longue tradition de prise en charge des toxicodépendances, dont on peut être fier. Le crack, qui est un phénomène nouveau, bouscule ces acquis, car l'accès aux personnes concernées est difficile et qu'il n'est pas du tout pérenne. Les professionnels sur le terrain sont très préoccupés, et très heureux que le Conseil d'Etat ait réagi, avec la Ville de Genève. En parallèle de la gestion ordinaire et de la gestion du crack, le fentanyl et d'autres substances arrivent et représentent une grande source d'inquiétude. La question est donc loin d'être réglée. Par exemple, l'action

menée au DCS dans le cadre du plan crack autour de la question du logement a permis d'augmenter le nombre de places. Il faut savoir que les consommateurs de crack ne dorment plus et se trouvent par conséquent dans un état de stress majeur. Ils ont besoin de lieux dans lesquels ils peuvent se reposer, manger, être encadrés, et c'est quelque chose qui a pu être réalisé. Le deuxième volet est celui de l'insertion, qui est un très mauvais terme car on en est loin. Il s'agit plutôt d'occupation, de manière à orienter l'esprit de ces personnes vers une autre activité. Cela demande toutefois du lien, du temps, et ces personnes ont peu de liens avec les professionnels.

Comme les députés, les conseillers d'Etat sont préoccupés de cette situation et s'attellent à créer des dispositifs pour y faire face.

M^{me} Mudry rappelle que le plan crack a été élaboré dans un premier temps avec l'association Première Ligne, puisque c'est elle, avec le Quai 9, qui est confrontée aux consommateurs de crack aux alentours de la gare. Argos intervient en complément. L'association a participé à la réflexion autour de l'élaboration du plan crack, en ayant un rôle d'expert, mais sans se voir attribuer de prérogatives. Cela dit, le nouveau contrat de prestations prévoit le développement de l'équipe mobile, qui intervient à domicile. Ce type d'action permet de stabiliser des personnes qui consomment aussi d'autres substances que le crack, notamment de l'héroïne et de la cocaïne, et d'éviter une péjoration de leur situation, qui les mènerait à la rue. Argos intervient en complémentarité, mais sous un angle qui correspond plutôt à de la prévention. L'association assure également la prise en charge d'une population vieillissante, composée d'anciens héroïnomanes stabilisés, mais qui continuent d'être suivis. En conclusion, elle fait complètement partie du réseau et elle est très impliquée dans les travaux. A noter qu'un COPIL a été créé pour Housing First, un concept qui est en train d'être mis sur pied, et qu'Argos en fait partie.

La nouvelle direction s'est attelée à remplir les places d'hébergement, car le taux d'occupation n'était pas de 100% à ce moment-là. Les places libres sont désormais annoncées au réseau et les personnes qui en ont besoin sont rapidement orientées vers Argos.

Une commissaire (Ve) souhaiterait savoir de combien de personnes sera composée la nouvelle unité mobile.

M^{me} Mudry indique que le but est d'avoir quatre personnes, soit deux binômes, pour visiter 20 appartements. Pour l'instant, l'association gère quatre ou cinq appartements, et l'objectif serait d'en avoir une vingtaine d'ici 2027-2028, étant précisé que c'est bien entendu un enjeu de trouver des appartements. Les équipes mobiles devraient visiter chaque personne au moins une fois par semaine, voire davantage si nécessaire.

La commissaire (Ve) revient aux appartements du projet Housing First, et souhaiterait savoir s'il s'agit de locations ou de logements qui appartiennent à l'association.

M. Apothéloz explique que l'association n'est pas propriétaire. Elle loue des appartements sur le marché ordinaire du logement, ce qui n'est pas simple. Elle ne possède pas de parc immobilier et elle collabore donc avec les régies et les propriétaires.

M^{me} Mudry indique que la task-force est composée de Première Ligne, Phénix et Argos. Ce sont les trois principales. S'ajoute à cela tout le volet médical, avec les HUG, le CAAP Arve.

La commissaire (Ve) évoque la vingtaine d'appartements mentionnée et demande s'il s'agit là de la capacité maximale que l'association pense pouvoir atteindre ou du volume correspondant aux besoins.

M^{me} Mudry explique que ce chiffre ne correspond pas aux besoins, mais à la cible qui semble atteignable.

Le président se réfère au rapport du SAI 22-14, de juin 2022, et demande si tous les points soulevés ont été réglés.

M^{me} Mudry le confirme.

Le président constate que les charges ont augmenté entre 2020 (4,2 millions de francs) et 2025 (5,5 millions de francs). Il observe qu'il y a une augmentation du nombre de personnes, et qu'il devrait y avoir une augmentation des revenus des pensions. Pour l'Etat, on est passé de 2,7 à 4,3 millions de francs par année avec ce nouveau contrat de prestations.

M. Apothéloz le confirme et rappelle que cette augmentation a été financée par un transfert neutre. M^{me} Mudry précise, en ce qui concerne les revenus d'Argos, que ces derniers fluctuent en fonction des personnes. Certains émargent à l'aide sociale, mais d'autres n'ont encore ouvert aucun droit. Le délai d'attente peut être court, mais l'impact financier est important. Le volet de la facturation LAMal a également un effet sur les revenus. Le troisième type de revenu, à savoir l'AI et les prestations complémentaires, nécessite aussi parfois d'ouvrir des droits. En conclusion, ces revenus peuvent varier.

Le président souligne qu'il s'agit de voter 25 millions de francs d'un coup. L'augmentation des besoins n'est pas remise en cause, mais la question se pose de savoir si ces besoins pourraient être satisfaits d'une autre manière ou si les ressources pourraient être mieux utilisées. En effet, l'augmentation des besoins est continue, et ce sont à chaque fois des millions qui se rajoutent sur les contrats de prestations.

M. Apothéloz signale qu'Argos prend en charge des personnes qui sont à l'hôpital ou en prison. En termes d'économicité, la prise en charge par

l'association est bien moins onéreuse que l'hôpital ou la prison, sans compter les effets sécuritaires qui posent un certain nombre de problèmes pour lesquels le chiffrage est quasiment impossible. En effet, si on évoque un séjour à Belle-Idée, par exemple, le coût de pension à la journée est assurément plus élevé qu'à Argos.

Le président relève que l'association a des mécanismes salariaux et il demande si CES derniers sont imposés.

M^{me} Mudry explique que les mécanismes salariaux sont appliqués parce qu'il s'agit d'une indemnité de fonctionnement, d'une délégation de tâche.

Audition de l'association Argos, représentée par M. Christophe Mani, président, M^{me} Barbara Broers, vice-présidente, et M. Yann Biollay, directeur

Le président rappelle que le département a déjà été auditionné. C'est par ailleurs la première fois que la commission auditionne l'association.

M. Mani indique qu'il est président d'Argos depuis huit ans, membre du comité depuis plus de 20 ans et actif dans le domaine des addictions à Genève depuis 1991. M^{me} Broers est médecin, professeure et active dans le domaine des addictions à Genève depuis le début des années 1990. M. Biollay est quant à lui directeur d'Argos depuis un peu moins d'un an.

M. Biollay propose de revenir tout d'abord sur l'historique d'Argos. Née en 1977, l'association s'est adaptée au fil du temps aux besoins des personnes toxicodépendantes et des politiques publiques. La mise en sécurité de ces personnes et le travail thérapeutique mené avec elles ont commencé par l'ouverture de deux structures résidentielles (Le Toulourenc à Troinex et le CRMT à Thônex), qui sont encore ouvertes aujourd'hui. Quant aux autres activités (occupation, animations, activités socioprofessionnelles et suivi ambulatoire), elles se sont concrétisées par l'ouverture du centre de jour L'Entracte en 1997 et des ateliers en 2007. Le premier contrat de prestations avec l'Etat a été conclu en 2008. Argos s'est également adaptée en introduisant les traitements de substitution dans les résidences. Si l'abstinence a longtemps été le paradigme, Argos accueille aujourd'hui des personnes actives dans leur consommation, mais souhaitant avancer dans leur parcours de rétablissement.

Les prestations d'Argos s'adressent aux adultes concernés par une ou plusieurs addictions, dans une situation précaire, complexe, et un état de santé physique et psychique altéré. La mission de l'association est d'améliorer leur qualité de vie, de les accueillir sans jugement, de les conseiller, de les orienter et de les accompagner dans leur parcours de rétablissement, d'insertion sociale et professionnelle. L'association contribue également à la déstigmatisation des

personnes toxicodépendantes. Ces missions ne pourraient pas être remplies sans une collaboration étroite avec le secteur de la santé. En lien avec la politique des quatre piliers, Argos se situe sur le pilier « thérapie » et, de plus en plus, sur le pilier « réduction des risques ».

Argos a trois pôles de prestations. Le premier est l'hébergement, qui comprend depuis peu un accompagnement à domicile. Le deuxième repose sur les ateliers, qui proposent de l'occupation aux personnes concernées, leur permettant ainsi de retrouver un rythme. Ce ne sont pas des espaces de production en tant que tels, car les exigences seraient trop élevées. Le troisième est le centre de jour L'Entracte, un lieu d'accueil libre, de partage, d'échange, d'activités artistiques, culturelles et sportives. C'est aussi la porte d'entrée vers les autres prestations d'Argos. L'équipe santé assure quant à elle de manière transversale la prévention, la veille sanitaire, la liaison et la coordination avec le réseau médical et le suivi pharmacologique. En 2024, Argos comptait 25 places d'hébergement et a accueilli 60 personnes. L'occupation moyenne était de 89%, ce qui est bien mieux que les années précédentes. Cette amélioration a été possible parce que l'accès a été facilité, en cela que les démarches administratives et financières sont réalisées pour les personnes après leur entrée à Argos.

Les 12 places du centre de jour connaissent une occupation très forte (183% et 5000 passages sur l'année). Les 14 places d'atelier affichent une occupation moyenne de 94,5%. Enfin, la file active était de 268 personnes fin 2024, dont 70 nouveaux bénéficiaires. L'association compte par ailleurs une quarantaine de professionnels (éducateurs, animateurs et infirmiers).

L'association n'a pas bénéficié de financements complémentaires en lien avec le plan crack, mais le contrat de prestations permet à Argos de s'associer pleinement à la stratégie cantonale, en apportant son expertise en hébergement. Un nouveau dispositif a par ailleurs vu le jour l'an dernier. Il s'agit d'une équipe mobile, qui intervient au domicile des personnes ou dans des appartements institutionnels, grâce au financement d'une célèbre fondation. Ce dispositif a été récompensé dernièrement par le prix Philippe Nordmann. Dans le cadre de ce contrat de prestations aussi, il est prévu d'augmenter la capacité d'accueil du centre de jour, qui est très sollicité, ainsi que d'ouvrir des places d'atelier supplémentaires, avec de nouvelles activités en lien avec la logistique et l'intendance.

Les échanges avec l'OAIS ont porté sur le renforcement des prestations existantes et la création de l'équipe mobile et d'un nouveau centre de jour sur la rive droite. Ce dernier n'a pas été retenu, et un accord a été trouvé sur l'évolution des places conformément au tableau présenté (+30 places d'hébergement, +2 places d'atelier et +4 places en centre de jour).

L'association mène actuellement trois projets immobiliers. Le premier, à Troinex, a pour but la rénovation de la résidence et la création de 14 appartements supplémentaires. Le deuxième, à Thônex, concerne la rénovation complète du CRMT. Le troisième prévoit la mise en place, à l'horizon 2026, d'un projet avec une coopérative d'habitat pour 16 appartements. Argos travaille actuellement à la formalisation des partenariats avec les HUG, l'Hospice général et Première Ligne, de même qu'à la modernisation de ses infrastructures et de ses systèmes informatiques.

En matière de financement, la subvention cantonale représente 65% des revenus d'Argos. Les 5% de subvention non monétaire correspondent au loyer des deux résidences. Les prix de pension représentent pour leur part 28,5% des revenus. En ce qui concerne les charges, 80% sont dévolus aux frais de personnel.

Le résultat du dernier contrat de prestations affiche quatre années déficitaires pour un résultat cumulé de -533 000 francs. A noter que les chiffres 2024 ne sont pas encore consolidés, mais qu'ils seront proches de ce qui est présenté. L'association disposait de suffisamment de fonds propres pour absorber cette perte, mais il ne sera pas possible de continuer avec ce type de résultat à l'avenir.

M. Biollay revient sur le prix de pension, qui avait fait l'objet d'une question spécifique de la commission. Sur 25 places d'hébergement, Argos accueille aujourd'hui de plus en plus de personnes pour lesquelles il n'est pas possible de facturer un prix de pension, soit parce qu'ils sont en fin de droit de chômage ou en sortie de prison, soit parce qu'ils ont déjà un logement ou pas de prise en charge par le SPC. L'association dispose toutefois de quatre places financées par le handicap (4500 francs par place), ce qui permet d'accueillir ces personnes. La subvention de 4500 francs ne couvre toutefois pas complètement la facturation potentielle de ces places. A noter que le prix de pension pour 2025 est calculé en fonction des places disponibles et du pourcentage d'occupation selon les indicateurs du contrat de prestations (environ 1,2 million de francs).

Au regard de la potentielle subvention supplémentaire de ce contrat de prestations, le budget 2025 prévoit l'engagement de 3,3 ETP pour l'équipe mobile, un maître socioprofessionnel pour les ateliers, un renforcement de l'équipe du centre de jour et du secrétariat, le dernier étant faible en l'état.

En ce qui concerne les coûts de l'équipe mobile, les recrutements se feront en fonction de l'évolution des places susmentionnées et le coût augmentera donc d'année en année. Le coût moyen, sur la période, est de 700 000 francs par an.

Pour conclure, l'augmentation de la subvention est une réelle réponse aux besoins des personnes en situation de précarité. Elle permet à Argos de renforcer ses prestations à un moment où sa capacité d'accueil est mise à mal, notamment avec un nouveau dispositif innovant et adapté. Elle garantit aussi le retour à une situation financière saine et permet à l'association de se projeter et d'innover.

Une commissaire (Ve) souhaiterait obtenir des précisions sur le rôle de l'équipe mobile, qui a vocation à croître ces prochaines années.

M. Biollay explique que les institutions au sens large doivent réfléchir aux prestations d'hébergement autrement, en passant par la désinstitutionnalisation. La réponse ne doit pas être que résidentielle, en foyer. En effet, la première demande des personnes qui s'orientent vers une institution est plutôt de vivre chez elles, dans leur propre appartement. De plus, pour certains, le collectif est délétère. Pour ces raisons, sans remettre en question l'offre en résidence, Argos souhaite développer des prestations d'appartements, pour des personnes qui sont en résidentiel et qui gagnent en stabilité et en autonomie par rapport à leur addiction. Dès ce moment-là, elles sont suivies par l'équipe mobile. Cela dit, cette équipe mobile prend aussi en charge des personnes qui ont déjà leur propre appartement et qui ont besoin d'un soutien sanitaire et psychosocial. Il existe une forte demande du réseau pour cette prestation, de la part de l'Hospice général notamment, qui oriente vers Argos des personnes qui sont dans leur logement, mais qui ont besoin de ce soutien, fourni par des infirmiers et des éducateurs.

La commissaire (Ve) demande, par rapport à l'IMAD par exemple, si les prestations délivrées par l'équipe mobile sont ciblées sur la consommation.

M. Biollay le confirme, et ajoute qu'il y a aussi tout un volet d'accompagnement psychosocial. Il s'agit de faire le lien avec le réseau médical, le réseau social, d'accompagner dans les démarches. L'objectif est que ces personnes ne perdent pas leur logement, et cela implique une aide dans le quotidien, parfois simplement pour maintenir l'appartement propre. Si une intervention de l'IMAD s'avère nécessaire, l'équipe mobile la sollicitera sur des aspects spécifiques, par exemple la gestion du traitement.

M. Mani relève que, lorsque des personnes tentent de se reconstruire après une période plus ou moins chaotique, elles se trouvent souvent dans une forme de solitude, car elles ont perdu leur emploi, ont rompu les liens avec leur famille, avec leurs amis. Une des difficultés, en sortant de résidence, est de réussir à rester dans un environnement dans lequel elles ne vont pas reprendre des consommations, à retrouver de la stabilité, une forme de confiance en soi. Avant, les institutions misaient beaucoup sur le collectif, l'aspect

communautaire. C'est moins le cas aujourd'hui, et le soutien s'appuie davantage sur des aspects individuels, avec la nécessité de continuer à offrir un appui. Cet accompagnement va au-delà de la tâche de l'IMAD, qui concerne des gestes très précis. C'est un appui global à la vie sociale.

La commissaire (Ve) souhaiterait savoir quel est le parcours de ces personnes et comment elles arrivent à Argos. Elle demande si elles passent par une autre institution et s'il existe un partenariat avec Première Ligne.

M. Biollay explique que les personnes arrivent à Argos soit d'elles-mêmes, soit après avoir été orientées par le réseau. La porte d'entrée est le centre de jour, L'Entracte, dans lequel ces personnes peuvent passer boire un café. A ce moment-là, leur situation et leurs besoins sont évalués, et elles sont orientées vers l'hébergement ou plutôt des activités. Argos est très bien identifiée par l'Hospice général, qui lui adresse régulièrement des personnes en prenant contact avec le service d'admission. Cela vaut aussi pour le secteur de la santé et la prison.

En ce qui concerne la collaboration avec Première Ligne, les deux associations se rencontrent très régulièrement et une formalisation de cette collaboration est prévue. La différence est que Première Ligne agit plutôt sur le dispositif d'urgence et sur la réduction des risques, alors qu'Argos intervient plutôt en deuxième ligne, sur la thérapie. Il existe des chevauchements dans les missions, mais aussi une réflexion commune sur un dispositif porté par le canton (Housing First), qui doit se créer dans le cadre du plan crack. Première Ligne et Argos pourraient chapeauter le projet, même si d'autres parties prenantes s'engagent également dans celui-ci.

M^{me} Broers précise qu'elle est l'ancienne responsable de l'unité des dépendances au sein des HUG, qui accueille des personnes dans des situations complexes, avec des dépendances, mais aussi des troubles psychiatriques et des problèmes de logement. Il faut savoir que beaucoup de foyers ne sont pas accessibles pour les personnes qui consomment. D'où l'importance d'Argos, qui comprend ces problématiques et qui a les compétences pour y faire face. Pour les HUG, c'est un partenaire important, et la collaboration est très intense avec Argos, comme avec la fondation Phénix et Première Ligne.

Un commissaire (PLR) relève qu'un renforcement du secrétariat a été mentionné. Il signale qu'il est important pour la commission des finances que le soutien du canton soit utilisé le plus possible pour l'utilisateur final. Il souhaiterait par conséquent obtenir des précisions sur ce renforcement, et demande si des mutualisations avec d'autres institutions ont été envisagées pour éviter de devenir potentiellement trop bureaucratiques.

M. Mani souligne que, en plus de 22 ans au comité d'Argos, c'est la première fois qu'il voit une augmentation de budget. En 2003, l'association a été confrontée à un désengagement de la Confédération, puis à une reprise partielle par le canton. En dehors de cela, Argos a appliqué les mécanismes salariaux, mais sans autre augmentation de budget.

Au niveau administratif, Argos a un comptable externe, qui consacre une journée par semaine à l'association, et un 80% de temps d'administration en tout et pour tout, pour gérer 40 collaborateurs. Ce chiffre est extrêmement bas et entre tout à fait dans la cible, l'objectif étant que les fonds aillent directement aux bénéficiaires. M. Mani ajoute que renforcer un minimum le secrétariat devient absolument nécessaire.

Un commissaire (MCG) souhaiterait connaître le nombre de frontaliers permis G dans l'institution. M. Mani précise en premier lieu qu'il faut habiter en Suisse pour bénéficier des prestations d'hébergement. En ce qui concerne les collaborateurs, la question qui se pose est la même à laquelle les HUG ou d'autres institutions doivent répondre, à savoir la nécessité de trouver du personnel qualifié. Dans les domaines du social et de la santé, il peut être nécessaire de faire appel à des frontaliers pour trouver des personnes qui ont les compétences requises. Cela étant dit, dans le cadre de l'examen des dossiers, l'association prend en compte l'ensemble des situations présentées, et la connaissance du tissu social genevois est un élément très important. Le fait de disposer d'une expérience de ce tissu social représente en effet un apport essentiel.

Le commissaire (MCG) relève qu'une pénurie d'éducateurs est souvent évoquée et il souhaiterait savoir si Argos peine également à recruter dans son domaine d'activité.

M. Mani confirme que toutes les institutions sociales rencontrent aujourd'hui des difficultés à recruter, car il n'y a pas suffisamment de personnes qualifiées sur le marché. Argos est toutefois confrontée à une difficulté supplémentaire, dans le sens où tout éducateur, animateur ou infirmier n'est pas forcément disposé à travailler auprès de personnes qui souffrent de problèmes d'addiction. L'engagement de la part de ces professionnels est très fort, et c'est un métier qu'on exerce par choix, et pas par dépit. Par ailleurs, il est utile de préciser qu'Argos accueille de nombreux stagiaires et que c'est un lieu de formation pour beaucoup de personnes. M. Biollay ajoute que, souvent, les stagiaires sont engagés à Argos à la suite de leur stage. Toutes les prestations ont des stagiaires HETS, et ce chaque année.

Le commissaire (MCG) demande si Argos accueille des personnes qui consomment du crack et si la prise en charge est plus difficile que pour d'autres types de substances.

M. Biollay indique que 22% de la file active est composée de personnes qui déclarent consommer du crack. Cela dit, les personnes qui viennent à Argos ne sont pas forcément celles qui sont visibles dans la rue. Elles ont déjà entrepris une démarche dans leur parcours vers le rétablissement et, quand elles viennent à Argos, à L'Entracte, c'est pour faire une pause dans leur consommation. L'association se décentre de la question de la consommation, et l'accompagnement psychosocial de ces personnes-là n'est pas plus difficile pour Argos, ce qui n'est peut-être pas vrai pour d'autres contextes et institutions.

M. Mani ajoute qu'il y a une distinction à faire entre le produit et le profil des consommateurs. Le produit n'est pas responsable en tant que tel de tous les dégâts, et la situation des personnes doit être prise en considération. Plus celle-ci est précaire, plus la consommation de crack aura d'influence sur cette précarité, pour aboutir aux scènes que les députés connaissent. De même, plus on arrive à maintenir ces personnes dans une situation stable, moins la consommation aura d'effets négatifs. En outre, il est beaucoup question du crack, mais il faut rappeler qu'il s'agit d'une cocaïne transformée et que la consommation de cocaïne est bien connue, depuis la fin des années 1990 et le déferlement de ce produit, avec des conséquences très semblables à celles observées aujourd'hui.

Le président demande quelle est la relation d'Argos avec Antenne Drogue Familles et la fondation Phénix, qui fait peu ou prou la même chose.

Par ailleurs, il fait référence au rapport 22-14 du SAI, qui concerne l'audit de gestion, et demande si Argos a pu répondre à toutes les recommandations.

M. Biollay confirme que c'est le cas, et cela a été confirmé la semaine dernière par le directeur du SAI.

M^{me} Broers explique que la fondation Phénix s'inscrit dans le pilier des traitements, avec plusieurs centres ambulatoires pour la prise en charge de tout type de dépendance, y compris sans substance. Leurs prestations s'adressent aussi aux adolescents, et ce sont les seuls à le faire. Cette institution privée est un pilier fort du dispositif, qui s'occupe de nombreuses personnes en situation de dépendance, avec des psychologues, des psychiatres, et des services sociaux associés. Ils ne proposent pas du tout de résidentiel, mais des suivis ambulatoires et médicaux, de manière complémentaire avec le service d'addictologie et l'unité des dépendances.

Votes

1^{er} débat

Le président met aux voix l'entrée en matière du PL 13576 :

Oui : 12 (4 PLR, 1 LC, 2 MCG, 1 LJS, 2 Ve, 2 S)

Non : –

Abstentions : 2 (2 UDC)

L'entrée en matière est acceptée.

2^e débat

Le président procède au vote du 2^e débat :

Art. 1 pas d'opposition, adopté

Art. 2 pas d'opposition, adopté

Art. 3 pas d'opposition, adopté

Art. 4 pas d'opposition, adopté

Art. 5 pas d'opposition, adopté

Art. 6 pas d'opposition, adopté

Art. 7 pas d'opposition, adopté

Art. 8 pas d'opposition, adopté

Art. 9 pas d'opposition, adopté

Art. 10 pas d'opposition, adopté

Art. 11 pas d'opposition, adopté

3^e débat

Le président met aux voix l'ensemble du PL 13576 :

Oui : 12 (4 PLR, 1 LC, 2 MCG, 1 LJS, 2 Ve, 2 S)

Non : –

Abstentions : 2 (2 UDC)

Le PL 13576 est accepté.

Au vu de ces explications, la majorité de la commission vous invite à accepter ce projet de loi.

Annexe consultable sur internet :

Contrat de prestations :

https://ge.ch/grandconseil/data/texte/PL13576_annexes.pdf